



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt-sept juillet, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/07/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Muriel CHARRIER, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Alain RETAILLEAU, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET.

**Absent(es) excusé(es) :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Renée COURTOIS, Xavier TALON

**Pouvoir(s) :** de Nathalie JARRY-SARTOU à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

De Stéphanie LEOBET à Claude BERTRAND

De Renée COURTOIS à François TILLET

Séverine DELESTRE-PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2016/049 – AUBERGE DE LA CLOUERE : PROPOSITION D'ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE**

Monsieur le Maire rappelle que le mandataire judiciaire propose à la commune de racheter le fonds le commerce de l'Auberge.

Considérant qu'aucune offre de reprise n'a été faite à ce jour à la Selarl ACTIS Mandataire Judiciaire de Poitiers pour l'Auberge de la Clouère de Château-Larcher,

Considérant que le principal créancier de la SASU de la CLOUERE est la commune de Château-Larcher pour un montant de 7 221.39 €

Considérant que M. AGUILAR gérant de la SASU la CLOUERE a fait disparaître l'ensemble du matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement dont le matériel laissé à disposition par la commune,

Considérant que la Commune souhaite apporter son soutien à un nouveau repreneur

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De proposer une fourchette de négociation entre la commune et la Selarl Actis Mandataire Judiciaire allant de 500 € à 1 500 € pour racheter le fonds de commerce,
- De prendre en charge les frais liés au traitement du dossier
- De voter une enveloppe de 5 000 € pour aider au démarrage de l'activité d'un nouveau repreneur
- De charger Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à ce dossier.

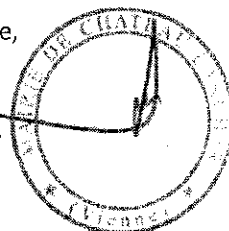
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 27 juillet 2016

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20160727-BT\_1607271106-DE  
Reçu le 05/08/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt-sept juillet, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/07/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Muriel CHARRIER, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Alain RETAILLEAU, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET.

**Absent(es) excusé(es) :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Renée COURTOIS, Xavier TALON

**Pouvoir(s) :** de Nathalie JARRY-SARTOU à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

De Stéphanie LEOBET à Claude BERTRAND

De Renée COURTOIS à François TILLET

Séverine DELESTRE-PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2016/050 – TRAME VERTE ET BLEUE : PLANIFICATION COMPLEMENTAIRE DES PROJETS**

*Rapporteur : Alain RETAILLEAU*

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les réunions du comité de pilotage de la Trame Verte et Bleue,

Vu la délibération n° 2016/041 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2016 approuvant le plan d'actions à mener dans le cadre de la TVB,

Considérant qu'il convient de compléter ce plan d'actions par des activités complémentaires afin de pouvoir bénéficier de tous les fonds financiers accordés par la Région « Nouvelle Aquitaine »,

M. RETAILLEAU énumère les fiches actions complémentaires à insérer dans ce projet :

- Entretien des espaces publics
- Préservation des pelouses sèches
- Valorisation de la Clouère

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le rajout de ces trois fiches actions complémentaires à la délibération n° 2016/041

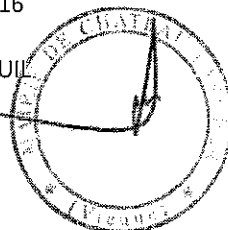
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 27 juillet 2016

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20160727-BT\_160727\_1454-DE  
Regu le 03/08/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt-sept juillet, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/07/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Muriel CHARRIER, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Alain RETAILLEAU, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET.

**Absent(es) excusé(es) :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Renée COURTOIS, Xavier TALON

**Pouvoir(s) :** de Nathalie JARRY-SARTOU à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

De Stéphanie LEOBET à Claude BERTRAND

De Renée COURTOIS à François TILLET

Séverine DELESTRE-PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

#### 2016/051 – PETITES CITES DE CARACTERE : CHOIX D'UN ARCHITECTE

*Rapporteur : Alain RETAILLEAU*

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le projet des Petites Cités de Caractère est de fédérer les différents acteurs autour d'un objectif : la sauvegarde du patrimoine comme levier de développement des territoires.

M. RETAILLEAU indique la nécessité de choisir un architecte afin de mener la collectivité vers une labellisation en Petites Cités de Caractère.

La mission proposée par Franck BUFFETEAU, architecte urbanisme, vise à aider les élus à construire une vision d'ensemble de leur territoire (en particulier sur le bourg) et à mettre en place un nouveau discours au regard des leviers à actionner pour mieux orienter les choix stratégiques autour des principaux édifices et espaces publics, tout en préservant une qualité de vie du quotidien.

Considérant que pour une mise en partage des enjeux de développement de la commune et la nécessité de prendre du recul pour construire un projet global humain et culturel autour des valeurs patrimoniales pour l'acquisition de la Marque Petites Cités de Caractère, il convient de choisir un architecte urbanisme,

M. RETAILLEAU propose à l'assemblée de choisir M. Franck BUFFETEAU, pour mener le projet,

Indique que le coût des interventions et prestations s'élève à 3 600.00 € HT

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter de choisir M. Franck BUFFETEAU, architecte urbanisme pour mener le projet de la commune vers les Petites Cités de Caractère,
- De prendre acte du coût des interventions et prestations d'un montant de 3 600.00 € HT,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

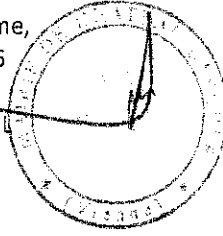
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

AR PREFECTURE

086-218600658-20160727-BT\_160727\_1503-DE  
Reçu le 03/08/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Pour copie conforme,  
Le 27 juillet 2016  
Le Maire,  
Francis GARGOUILLE



NR PREFECTURE

086-218600658-20160727-BT\_160727\_1503-DE  
Recu le 03/08/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt-sept juillet, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/07/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Muriel CHARRIER, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Alain RETAILLEAU, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET.

**Absent(es) excusé(es) :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Renée COURTOIS, Xavier TALON

**Pouvoir(s) :** de Nathalie JARRY-SARTOU à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

De Stéphanie LEOBET à Claude BERTRAND

De Renée COURTOIS à François TILLET

Séverine DELESTRE-PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

<b>2016/052 – REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL : PARTICIPATION AU TRANSPORT ENTRE LES ECOLES</b>
--

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la commune de Château-Larcher mandate à la commune de Marnay une participation financière au transport scolaire des enfants utilisant la navette du RPI.

Il rappelle que pour l'année 2014/2015, la participation financière s'élevait à 1 798.41 €. Il ajoute que pour l'année 2015/2016, la Commune de Marnay a subi par le Département de La Vienne, une révision du mode de calcul avec une incidence pour celle-ci au passage du réel.

Considérant que la commune de Marnay a répercuté son incidence financière également sur la participation financière due par la commune de Château-Larcher,

Considérant que pour l'année 2015/2016, la commune de Marnay réclame une participation financière à hauteur de 2 689.60 €, soit une augmentation de 891.19 €, par rapport à l'année précédente,

Considérant que la Commune de Château-Larcher a prévu dans son budget une participation financière plus ou moins équivalente à l'année 2014/2015,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'augmentation appliquée par la commune de Marnay qui s'élève à 891.19 € et propose de demander au Département de la Vienne de scinder désormais ces dépenses de transport de navette à chaque commune.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

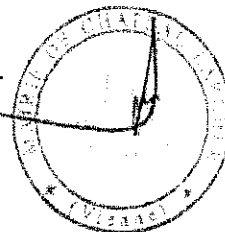
- De refuser l'augmentation de 891.19 € pour l'année 2015/2016, appliquée par la Commune de Marnay du fait de l'incidence au passage du réel de celle-ci,
- De maintenir une participation équivalente à l'année 2014/2015,
- De charger M. le Maire à informer le Département de la Vienne, de répartir ~~de~~ ces frais de transport du RPI à chaque commune.

AR PREFECTURE

086-218600558-20160727-BT\_160727\_1517-DE  
Regu le 03/08/2016

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 27 juillet 2016  
Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20160727-BT\_160727\_1517-DE  
Regu le 03/08/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt-sept juillet, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/07/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Muriel CHARRIER, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Alain RETAILLEAU, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET.

**Absent(es) excusé(es) :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Renée COURTOIS, Xavier TALON

**Pouvoir(s) :** de Nathalie JARRY-SARTOU à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

De Stéphanie LEOBET à Claude BERTRAND

De Renée COURTOIS à François TILLET

Séverine DELESTRE-PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2016/053 – ADHESION DE LA COMMUNE DE CHATEAU-LARCHER AUX MOULINS DU POITOU**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique que l'Association Les Moulins du Poitou a pour objectif l'étude, la défense, la sauvegarde, la restauration et l'animation, mais aussi l'entretien des moulins à eau, à vent, à traction animale, ainsi que du patrimoine associé et de leur environnement. Au travers ces objectifs, l'association œuvre dans les domaines de la protection de l'eau, de la nature et des paysages.

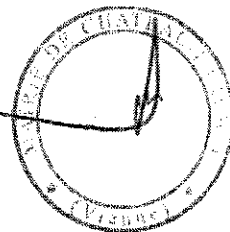
Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune de Château-Larcher adhère à cette association pour un montant de 35 € pour y inscrire le Moulin Robin.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à l'Association Les Moulins du Poitou pour une cotisation de 35 €
- De Charger Monsieur le Maire d'en payer la cotisation.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 27 juillet 2016  
Le Maire,  
Francis GARGOUIL



PAR PREFECTURE

086-218600658-20160727-BT\_160727\_1505-DE  
Reçu le 03/08/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt-sept juillet, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/07/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Muriel CHARRIER, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Alain RETAILLEAU, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET.

**Absent(es) excusé(es) :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Renée COURTOIS, Xavier TALON

**Pouvoir(s) :** de Nathalie JARRY-SARTOU à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

De Stéphanie LEOBET à Claude BERTRAND

De Renée COURTOIS à François TILLET

Séverine DELESTRE-PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2016/054 – SALLE SOCIO-EDUCATIVE : REFECTION DE LA TOITURE**

*Rapporteur : Alain LABELLE*

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Bâtiments » en date du 21 juillet 2016

M. LABELLE indique que sept entreprises ont été sollicitées pour effectuer la réfection des toitures de la salle socio-éducative.

Parmi ces consultations, seules 3 entreprises ont répondu au cahier des charges correspondant aux travaux.

M. LABELLE présente le tableau suivant :

Entreprise	Adresse	Montant HT
AUGEREAU Sarl	10 Rue de Pouzac – La Villedieu du Clain – 86340	19 916.12 €
COUVR'TOIT Sarl	10 Rue des Trois Rivières – Voulon – 86700	19 728.39 €
JOLY Eric Sarl	Le Vieux Marnay – Marnay – 86160	19 513.53 €

M. LABELLE rappelle que la commission a donné un avis favorable à la proposition de l'entreprise JOLY Eric de Marnay

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de suivre l'avis de la commission puisque l'offre de l'entreprise JOLY est économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De suivre l'avis de la commission « Bâtiments » en date du 21/07/2016,
- De retenir l'entreprise JOLY de Marnay pour un montant de 19 513.53 € HT soit 23 416.24 € TTC,
- D'indiquer que les travaux devront être réalisés avant la fin de l'année,
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis de l'Entreprise JOLY pour un montant de 19 513.53 € HT

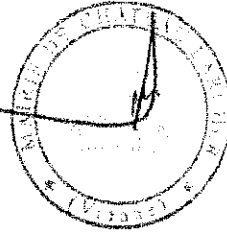
AR PREFECTURE

086-218600658-20160727-BT\_160727\_1522-DE  
Regu le 03/08/2016



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 27 juillet 2016  
Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600656-20160727-BT\_160727\_1522-DE  
Regu le 03/08/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt-sept juillet, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/07/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Muriel CHARRIER, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Alain RETAILLEAU, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET.

**Absent(es) excusé(es) :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Renée COURTOIS, Xavier TALON

**Pouvoir(s) :** de Nathalie JARRY-SARTOU à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

De Stéphanie LEOBET à Claude BERTRAND

De Renée COURTOIS à François TILLET

Séverine DELESTRE-PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2016/055 – SALON DE COIFFURE : ACHAT D'UN ADOUCISSEUR**

*Rapporteur : Alain LABELLE*

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Bâtiments » en date du 21 juillet 2016

M. LABELLE indique que trois entreprises ont été sollicitées pour l'achat d'un adoucisseur à installer au salon de coiffure

M. LABELLE présente le tableau suivant :

Entreprise	Montant HT	Observations
NIORTAISE DES EAUX - NIORT	1 433.00 €	Filtre inclus
BOUGOUIN Bernard – Château-Larcher	2 150.00 €	
NEOTHERM – Château-Larcher	1 535.00 €	Aucune précision sur le filtre

M. LABELLE rappelle que la commission a donné un avis favorable à la proposition de l'entreprise NEOTHERM de Château-Larcher,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de suivre l'avis de la commission,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

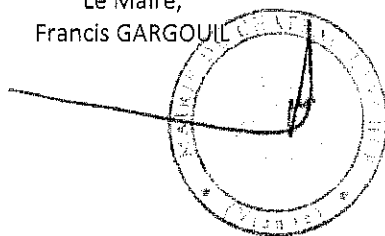
- De suivre l'avis de la commission « Bâtiments » en date du 21/07/2016,
- De retenir l'entreprise NEOTHERM de Château-Larcher pour un montant de 1 535.00 HT soit 1 842.00 € TTC,
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis de l'Entreprise NEOTHERM pour un montant de 1 535.00 € HT sous réserve que celle-ci fournisse le filtre.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

AR PREFECTURE

086-218600658-20160727-BT\_160727\_1527-DE  
Regu le 03/08/2016

Pour copie conforme,  
Le 27 juillet 2016  
Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600858-20160727-8T\_160727\_1527-DE  
Regu le 03/08/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt-sept juillet, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/07/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Muriel CHARRIER, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Alain RETAILLEAU, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET.

**Absent(es) excusé(es) :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Renée COURTOIS, Xavier TALON

**Pouvoir(s) :** de Nathalie JARRY-SARTOU à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

De Stéphanie LEOBET à Claude BERTRAND

De Renée COURTOIS à François TILLET

Séverine DELESTRE-PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2016/056 – DEMANDE D'AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UNE MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique que plusieurs assistantes maternelles de communes voisines, souhaitent créer une Maison des Assistantes Maternelles « Les Chapiloux » sur Fontrable au 5 rue des Buis sur la commune de Château-Larcher. Cette structure a pour but d'accueillir les enfants âgés de 2 mois à 3 ans

Considérant que la compétence « Petite Enfance » appartient à la Communauté de Communes des Vallées du Clain,

Considérant la nécessité de préserver le travail des assistantes maternelles inscrites sur la commune de Château-Larcher,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis défavorable quant au projet d'ouverture de cette Maison des Assistantes Maternelles sur Fontrable au 5 Rue des Buis,
- De diriger les assistantes maternelles vers la Communauté de Communes des Vallées du Clain, ayant la compétence « Petite Enfance ».

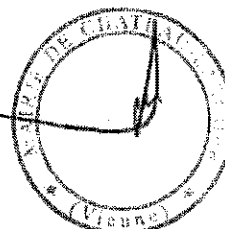
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 27 juillet 2016

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20160727-BT\_160727\_1531-DE  
Regu le 03/08/2016